

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Membres présents :

Mesdames ABADIE Laureen, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam.

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, LEMAUER Pascal, MONTAY Benjamin, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

Membres excusés :

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

Mme BOLLOTTE Géraldine représentée par Mme BOULET Sylvie

Membres absents :

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme GIRARD Elodie, Mme PRE Martine.

M. BRUNEAU Eric, M. MARTI Michel, M. TERRET Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAY Benjamin

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 12 voix.

1. Projet EDucatif Territorial 2023/2026 (PEDT)

Monsieur le Maire présente le nouveau PEDT pour la commune pour la période restante du mandat en cours, soit 2023 à 2026. Ce PEDT permet d'une part d'obtenir des subventions pour le domaine de la jeunesse, mais surtout oriente ce secteur sur les valeurs et objectifs attendus, ces derniers étant définis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le PEDT 2023/2026.

2. Remplacement d'un membre de la commission du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Monsieur MARTI Michel, le 14 mars 2023 et accepté par le Préfet de Seine-Et-Marne le 20 mars 2023, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal pour compléter le collège des administrateurs.

Il est proposé de désigner Madame BOULET Sylvie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ce nouveau membre.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

A été proclamé membre du conseil d'administration :

Madame BOULET Sylvie.

3. Rétrocession d'une concession funéraire

Madame BAUMGAERTNER Lolita déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de concession demandée par Mme BAUMGAERTNER.

4. Précision date de mise en place des tarifs services périscolaires

Monsieur le Maire précise le contexte de cette délibération au Conseil Municipal. La commune a demandé la subvention « Aide à la cantine à 1€ » versée par l'État via un dossier adressé à l'ASP (Agence de services et de paiements).

Cette agence ne veut pas prendre en compte la délibération n° 347-04-2018, en date du 4 avril 2018 et toujours en vigueur à ce jour, délibération qui précise les tarifs appliqués pour toutes les prestations périscolaires de la commune, dont la restauration scolaire.

Il convient donc de préciser la date de mise en place des tarifs périscolaires applicables depuis le vote de la délibération n° 347-04-2018, en date du 4 avril 2018.

Article 1 : La date de mise en place des tarifs périscolaires est applicable à compter du 5 avril 2018, comme indiqué dans la délibération n° 347-04-2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de la jeunesse qui indique la tarification appliquée aux différents services périscolaires, dont le tarif de la restauration scolaire.

Article 2 : La délibération n° 347-04-2018 n'a pas été abrogée et donc est toujours en vigueur comme le stipule l'article L. 2131-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Transmission des actes :

Tous les actes pris par les autorités communales (maire ou conseil municipal) ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Lorsqu'ils relèvent de cette obligation, les actes des autorités communales entrent en vigueur, c'est-à-dire qu'ils sont exécutoires de plein droit :

- dès qu'ils ont été régulièrement publiés, ou affichés, ou notifiés aux intéressés ;
- et dès qu'ils ont été transmis au préfet ou à son délégué dans l'arrondissement. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération qui permettra peut-être la prise en compte du dossier de demande de subvention par l'ASP.

5. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, qui expose que suite à la réception d'un titre de perception fondé sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement envers un administré cannois, notre commune doit reverser 302,84 € aux finances publiques.

Compte tenu de l'absence de crédits sur l'article concerné, une décision modificative doit être votée. Les comptes et les montants concernés sont les suivants :

Articles	Investissement	
	Dépenses	Recettes
10226	+ 303	
2135	- 303	
TOTAL	0,00	

6. Modification délibération n°06-05-2023 Modif simplifiée PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 06-05-2023 prise le 22 mai 2023 concernant la modification simplifiée du PLU indiquait comme date de mise à disposition du projet au public du 15 septembre au 15 octobre 2023, afin qu'il puisse formuler ces observations.

La MRAE ayant jusqu'au 27 septembre 2023 pour répondre à ce projet, la mise à disposition au public ne pourra intervenir qu'après cette date et après avoir porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

La mise à disposition du projet pour consultation du public interviendra du vendredi 7 octobre au mardi 7 novembre 2023 inclus.

7. Convention de mise à disposition de créneaux piscine Les Rougeaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que chaque année la commune doit signer une convention de mise à disposition de créneaux horaire à la piscine Les rougeaux pour les élèves des 2 écoles dans le cadre du programme scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024 pour la somme de 280.80 € par créneau.

8. Acquisition de parcelles AC66 et AC65 chemin des graviers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AC66 et AC65 jouxte la parcelle qui correspond au développement économique de la zone « des cailloux ».

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a précisé dans son rapport d'évaluation que le boisement de cette zone présente un intérêt paysager pour les résidents des pavillons adjacents.

Afin d'aménager le bois de 1.4 hectares conformément aux préconisations de la MRAE, la commune doit acquérir les parcelles AC66 (3946 m²) et AC65 (889 m²), le maire propose au prix de 1€27 le m² de bois (prix constaté vente bois Ile-de-France).

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition des dites parcelles au prix mentionné.

Toutes les délibérations ont été votées à 12 voix pour.

Questions diverses abordées après le vote des délibérations :

A. Convention avec la commune d'Esmans pour le portage des repas à domicile :

La commune d'Esmans dispose d'un seul repas pour l'un de ses administrés délivré par notre commune, et ce sans convention depuis de nombreuses années. Les demandes des administrés sont croissantes pour ce service sur notre commune pour les Cannois(es). La ville d'Esmans souhaite augmenter le nombre de repas délivrés par notre commune pour répondre à la demande de ses administrés. Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention avec cette ville en y indiquant des prérequis obligatoire pour répondre à la législation en vigueur concernant la continuité de la liaison froide dans la distribution de repas, revenant donc pour la commune d'Esmans de s'équiper d'un véhicule frigorifique pour permettre cette continuité et donc livrer les repas dans les conditions de sécurité et d'hygiène alimentaire adéquates. Après divers échanges avec les élus d'Esmans, acquérir ce type de véhicule spécifique pour 3 ou 4 repas à livrer, serait une dépense extrêmement importante pour un service qui peut être rendu par d'autres acteurs du secteur de livraison de repas. Après en avoir débattu et en raison des conditions obligatoires imposées par la législation, la commune de Cannes-Ecluse ne conventionnera pas avec la commune d'Esmans. Le service du repas unique actuellement distribué par notre ville s'arrêtera au 8 décembre 2023, en même temps que la fin du marché public nous liant au prestataire de fournitures de repas pour notre commune.

B. Convention de partenariat avec Esmans pour les enfants fréquentant l'ALSH de Cannes-Ecluse

La commune d'Esmans a signé une convention de partenariat avec la ville, afin que les enfants d'Esmans puissent accéder à l'Accueil de Loisirs. Esmans ne disposant pas de ce type de structure. Cette convention est également signée avec d'autres communes pour les mêmes raisons. La commune d'Esmans a toutefois une particularité dans sa convention contrairement aux autres communes partenaires, elle accepte de régler les frais indiqués dans la convention mais uniquement pour 400 jours de prestations. Or, les prestations annuelles pour les enfants d'Esmans, dépassent largement les 400 jours/an, cela signifiant qu'au-delà, la commune d'Esmans ne paie plus les frais indiqués dans la convention.

Le Conseil Municipal souhaite que cette convention soit revue, voir dénoncée, afin d'être redéfinie à l'identique que celle des autres communes partenaires. Des discussions avec les représentants élus d'Esmans devront être programmées.

C. Point rentrée scolaire

Monsieur le Maire fait le point de cette nouvelle rentrée scolaire, qui s'est très bien déroulée. Il indique au Conseil Municipal, les chiffres de rentrée suivants, avec l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école élémentaire, classe qui avait fermée à la rentrée scolaire 2022/2023.

Point rentrée scolaire 2023/2024 :

École élémentaire : 6 classes dont 2 doubles niveaux

CP : 21

CP-CE1 : 19 (11CP et 8 CE1)

CE1 : 22

CE2 : 22

CM1-CM2 : 24 (19 CM1 et 5 CM2)

CM2 : 24

Total : 132 élèves.

École maternelle : 3 classes dont 2 doubles niveaux

PS : 26

MS-GS : 25 (19 MS + 6 GS)

MS-GS : 23 (8 MS + 12 GS)

Total : 74 élèves.

D. Le petit cannois (Food Truck)

La convention nous liant avec un autoentrepreneur pour la gestion du Food Truck a pris fin en juin de cette année. L'expérience de l'année 2022/2023 par convention avec un autoentrepreneur n'étant pas satisfaisante, le Conseil Municipal ne renouvellera pas ce type de convention pour le moment.

Le Conseil Municipal a donc décidé de mettre à disposition le Food Truck pour les associations qui souhaite s'en servir à titre gracieux et particulièrement sur les événements de la commune.

Mme DOSSCHE s'interroge sur l'absence d'éclairage aux bords de l'Yonne, qui rend l'utilisation du Food Truck impossible actuellement pour organiser des événements en soirée.

M. VAN ROSSEM informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour l'éclairage des bords de l'Yonne et qu'une demande de subvention découlera certainement de cette étude.

E. Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal a rencontré et écrit au comité des fêtes afin de connaître l'avenir de leur comité puisqu'il n'organise plus d'événement depuis l'avant Covid. Le comité des fêtes occupe un local de la commune pour stocker son matériel. En l'absence d'animations réalisées par le comité des fêtes, il convient que ce dernier restitue ce local afin que la commune puisse en disposer.

La commune a décidé de se renseigner auprès de notre avocate afin de déterminer les pistes possibles pour récupérer le local occupé par le comité des fêtes.

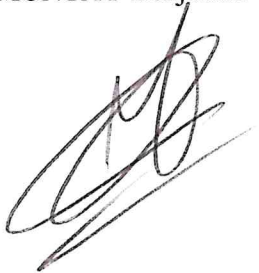
F. Maintien en locatif du bâtiment loué aux agents communaux, en raison des travaux importants

La commune dispose de 2 logements annexés à l'école élémentaire, anciennement logement de fonction d'instituteurs. Ces 2 logements sont occupés par convention d'occupation par 2 agents communaux. Le bâtiment loué présente d'importantes réparations nécessaires aux bonnes conditions de vie des occupants. La commune ne peut se permettre une dépense importante au vue de l'ampleur des travaux.

Le conseil municipal va proposer aux occupants une solution de relogement dans la nouvelle zone des cailloux, en location dans les logements sociaux à venir, construits par un bailleur social.

Levée de séance à 21h19.

Le secrétaire de séance,
MONTAY Benjamin



Le Maire,
Denis MIGUET

